



REUNION DU COMITE DIRECTEUR ZID COTE D'AZUR KARATE ET D.A.

Samedi 15 septembre 2018

Salle Madrague – Sainte Maxime

COMPTE-RENDU DE REUNION N° 3 SAISON 2017/2018

OBJET DE LA REUNION

Troisième réunion de la saison 2017/2018 du Comité Directeur à 13h30.
Salle Madrague – 4 Route Jean Corona à Sainte Maxime
Olympiade 2016/2020





Membre du Bureau Directeur Présent

Jean-Yves BIDAUT	Président
------------------	-----------

Membres Présents

Rudy William MANGIAPAN	Membre
Henri GIORDANO	Trésorier
Sylvie BARONNET	Membre
Jim BAUDOIN	Membre

Membre Absent et excusé

Laurent BELFIORE	Membre
------------------	--------

Membre Absent et non excusé

Rocco ROMANO	Membre
--------------	--------

Préambule

Enregistrement des présents	Emargements
-----------------------------	-------------

L'an deux mil dix-huit, le samedi 15 septembre, à 13h30, les membres du comité directeur de la ZIDCA se sont réunis à Sainte Maxime, sur convocation du Président de la Zone Interdépartementale Côte d'Azur, conformément aux statuts.

Le Comité Directeur est présidé par Monsieur Jean-Yves Bidaut, Président de la ZIDCA.

Sont présents : Madame Baronnet Sylvie, Messieurs Jim Baudoin, Rudy Mangiapan, Giordano Henri.



ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du projet de compte rendu du Comité Directeur du 14 juin 2018**
2. **Rapport du Commissaire aux Comptes arrêtés au 31/08/2018**
3. **Reconduction des missions des Responsables Techniques :**
 - ♦ Commissaire Sportif : M. Rudy WILLIAM MANGIAPPAN
 - ♦ Responsable Arbitrage : M. BEGHIN Richard
4. **Calendrier prévisionnel saison 2018/2019**

1 Approbation du projet de compte rendu du Comité Directeur du 14 juin 2018

Le projet de compte rendu du Comité Directeur du 14 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

2 Rapport du Commissaire aux Comptes arrêtés au 31/08/2018

Le bilan établi par l'expert comptable, Monsieur Hakim YASSA a été remis accompagné de la note explicative ci-dessous :

«Ci joint les comptes annuels 2018 mettant en évidence une perte de l'ordre de 33 000 euros.

Celle-ci est cependant parfaitement justifiée.

En effet, les comptes 2018 mettent en évidence une diminution des recettes de l'ordre de 100 000 euros.

Cette situation aurait dû conduire à engendrer un déficit à la même hauteur soit 100 000 euros de déficit.

Cependant, il apparait clairement que la gestion de M. Bidaut a conduit à réduire les charges générales de l'ordre de 60 000 euros.

De ce fait:

Réduction des recettes : - 100 000 euros

Réduction des dépenses : + 60 000 euros

Il est à noter par ailleurs qu'une provision pour risque prud'hommal de l'ordre de 10 000 euros a été porté dans les comptes.

Perte générale : 32 800 euros

Il est également à noter qu'une provision pour produit à recevoir a été porté à hauteur de 17 000 euros (recettes à percevoir). »



Il est rappelé que :

→ la ZIDCA ne perçoit plus aucune subvention.

→ la FFKDA a annoncé, lors de la réunion du 27 juillet 2018 qu'aucune ressource ne sera attribuée à la ZIDCA.

Le Président, Jean Yves Bidaut fait lecture du courrier de la FFKDA daté du 11 septembre 2018

Fédération Française de Karaté
et Disciplines Associées

17 SEP. 2018

Le Président

**ZONE INTERDEPARTEMENTALE
COTE D'AZUR DE KARATE**

**A l'attention de M. BIDAUT JEAN
YVES**

**71 RUE REVEL
83000 TOULON**

Montrouge, le 11 septembre 2018

LRAB_1A 139 180 0744 3 + mail : cotedazurkarate@orange.fr
Réf.: FD/CS /COURO02
Dossier suivi par :
Service juridique
Tél : 01 41 17 44 41
juridique@ffkarate.fr

Monsieur,

Lors de sa réunion en date du 7 septembre 2018, le Conseil d'Administration de la fédération a étudié avec attention la situation de la Zone Interdépartementale de la Côte d'Azur.

Conformément à l'article 5-IV de ses statuts, la fédération contrôle l'exécution des missions confiées à ses organismes déconcentrés. Pour ce faire, elle a notamment accès aux documents relatifs à la gestion et à la comptabilité de ces derniers.

La fédération dans le cadre de ce contrôle a pu constater plusieurs anomalies dans le fonctionnement de cette ZID consécutives à des manquements de gestion de l'équipe dirigeante précédente.

Or, selon les dispositions de l'article 5-IV des statuts de la FFKDA, en cas de manquement grave aux règles juridiques et de défaillance mettant en péril l'exercice des missions qui lui ont été confiées, le conseil d'administration fédéral peut prendre toute mesure utile.

En application de ces dispositions, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, a décidé de mettre un terme immédiat au plan financement dont la ZID est bénéficiaire ainsi que la mise vente du bien immobilier dont la ZID est propriétaire. Enfin, et pour les mêmes motifs, le Conseil d'Administration a décidé la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la ZID afin de se prononcer sur sa dissolution, dès lors que la vente du bien sera effective.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité de faire valoir vos arguments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président

Francis Didier

Secrétariat du Président : Porte d'Orléans, 39, rue Barbes 92120 Montrouge - Tél. 01 41 17 44 45 - Fax 01 41 17 06 51



Cette lettre signifie en outre la décision de « mettre un terme immédiat au plan de financement dont la ZID est bénéficiaire »

Le budget prévisionnel de la ZIDCA a été établi en amont, et avant réception la lettre de la FFKDA. Il n'est donc pas à jour et est irrecevable.

La FFKDA ayant pour projet de dissoudre l'association, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée dès que la vente des locaux sis au 71/81 rue Revel à Toulon, sera effective.

3 Reconduction des missions des Responsables Techniques :

Les organisations et les actions sportives sont tout de même maintenues, malgré la dissolution de l'Association ZIDCA.

Tous frais d'organisation seront soumis au Président de la LIGUE REGIONALE PACA.

◆ Commissaire Sportif :

M. Rudy WILLIAM MANGIAPPAN pouvant assumer la fonction de responsable technique malgré son statut de membre du Comité Directeur de la ZIDCA, est désigné Commissaire Sportif, à l'unanimité.

◆ Responsable de l'Arbitrage :

M. BEGHIN Richard est désigné Responsable de l'Arbitrage à l'unanimité.

4 Calendrier prévisionnel saison 2018/2019

Lecture et présentation du calendrier prévisionnel pour la saison sportive 2018/2019

Le calendrier a été établi en fonction des activités sportives des départements ALPES MARITIMES et VAR.

Il est précisé que les regroupements permettent de préparer les compétiteurs aux futures compétitions. Ils permettent des rencontres sportives, hors compétitions, entre clubs.

CLOTURE DE LA REUNION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 10.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent compte rendu.

**Le Président
Jean Yves BIDAUT**

